



Comité Syndical du 29 mars 2018 14h30

Mairie de Grillon
Salle du conseil municipal

Procès verbal

L'an deux mille dix huit, le 29 mars, le Comité Syndical s'est réuni, à la salle du conseil municipal en Mairie de Grillon sur convocation régulière adressée à ses membres le 22 mars 2018 par M. Anthony ZILIO, son Président en exercice, qui a présidé la séance.

Date de convocation : 22 mars 2018
Secrétaire de séance : M. Jean-Marie GROSSET

Présents :

pour la **Communauté de Communes Rhône Lez Provence :**
M. Anthony ZILIO, M. Christian PEYRON, M. Claude RAOUX.

pour la **Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :**
M. Jean-Pierre BIZARD, M. Jean-Marie GROSSET, M. Jean-Luc BLANC.

pour le **Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez :**
M. Paul SERVES, M. Jean-Louis GAUDIBERT, M. Pierre PUTOUD.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. le Président

Conformément aux dispositions du CGCT, il est proposé au comité syndical de désigner son secrétaire de séance.

Le comité syndical, **à l'unanimité des suffrages exprimés, APPROUVE** la désignation de Monsieur Jean-Marie GROSSET en qualité de secrétaire de séance.

Procès Verbal - Comité Syndical du 29 mars 2018

En ouverture du comité syndical, le Président du SMBVL fait un point de ces dernières démarches et rencontres :

- il a rencontré, la semaine précédente, en présence de ces deux Vice-Présidents et du Directeur, les Présidents des autres EPCI-FP du bassin versant ; de manière unanime, les Présidents des EPCI ont validé la gestion à l'échelle du bassin versant et les modalités financières du transfert de la compétence GeMAPI au SMBVL
- il informe le comité syndical qu'il a amorcé différentes rencontres avec les partenaires financiers (notamment l'Agence de l'Eau) et techniques (DDT 84) du SMBVL.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 8 MARS 2018

Délibération n°2018-11

Rapporteur : M. le Président

Il est proposé au comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du 8 mars 2018.

Le comité syndical, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 8 mars 2018.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

3. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 15 MARS 2018

Délibération n°2018-12

Rapporteur : M. le Président

Il est proposé au comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 mars 2018.

Le comité syndical, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 15 mars 2018.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Délibération n°2018-13

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GAUDIBERT

Mme GUILLAUME CORBIN, Trésorière de Valréas, est présente au Comité Syndical et expose les résultats du compte de gestion 2017.

Le rapporteur soumet au comité syndical le compte de gestion du budget du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez pour l'exercice 2017 établi par Madame Anne-Guillaume CORBIN, Trésorière responsable du Centre des Finances Publiques de Valréas, Trésorière du SMBVL.

Il précise que ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier, un excédent global de clôture de 429 829.90 €.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver le compte de gestion 2017 du SMBVL ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le comité syndical, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par Madame la Trésorière de Valréas, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

5. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Délibération n°2018-14

Rapporteur : M. Jean-Louis GAUDIBERT

Considérant que Monsieur Anthony ZILIO a été élu Président du SMBVL le 8 mars 2018, il n'était pas l'ordonnateur du SMBVL durant l'exercice 2017 ; il a donc présidé la séance et a pris part au vote, conformément aux articles L2121-14 et L5212-16 du CGCT. Monsieur Jean Pierre BIZARD, ordonnateur de l'exercice 2017, a quant à lui quitté la salle lors du vote du Compte Administratif 2017.

L'exercice 2017 du budget du SMBVL étant clos, Monsieur Jean-Louis GAUDIBERT, Vice-Président délégué aux Finances, soumet à l'approbation du comité syndical le Compte Administratif 2017 qui fait ressortir un excédent global de clôture de 636 667.37 €.

Section de Fonctionnement

Recettes de Fonctionnement de l'Exercice	1 718 739.71 €
- Dépenses de Fonctionnement de l'Exercice	1 494 816.18 €
= Résultat de Fonctionnement de l'Exercice	223 923.53 €
+ Excédent antérieur reporté 2016	50 584.00 €
= Résultat de Fonctionnement de Clôture	274 507.53 €

Section d'Investissement

Recettes d'Investissement de l'Exercice	701 351.16 €
- Dépenses d'Investissement de l'Exercice	906 384.13 €
= Résultat d'Investissement de l'Exercice	-205 032.97 €
+ Excédent antérieur reporté 2016	360 355.34 €
= Résultat d'Investissement de Clôture	155 322.37 €

Résultat de Clôture

Résultat de Fonctionnement de Clôture	274 507.53 €
+ Résultat d'Investissement de Clôture	155 322.37 €
= Résultat Global de Clôture	429 829.90 €

Résultat de Clôture avec Restes A Réaliser

Résultat de clôture 2017	429 829.90 €
RAR Dépenses	84 512.28 €
RAR Recettes	291 349.75 €
Résultat Global de Clôture avec R A R	636 667.37 €

Ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par Madame la responsable du Centre des Finances Publiques de Valréas, Trésorière du SMBVL.

Il expose que les recettes de l'exercice clos ont été régulièrement affectées et que les dépenses ordonnancées sont renfermées dans la limite des fonds alloués au budget.

Le comité syndical, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la présentation des documents budgétaires,

DONNE QUITUS à Monsieur le Président pour sa gestion pour l'exercice 2017,

APPROUVE le Compte Administratif 2017 du SMBVL se soldant par un résultat global de clôture de 636 667.37 €.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Le Président du SMBVL, tout en rappelant qu'il n'a pas participé à la réalisation de l'exercice 2017, souhaite mettre en avant différents aspects qui témoignent de la bonne gestion financière du SMBVL, au travers notamment des efforts réalisés sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement, la part importante des subventions en fonctionnement et en investissement, et les contributions sollicitées auprès des EPCI qui ne sont pas faramineuses.

Procès Verbal - Comité Syndical du 29 mars 2018

- Un résultat global de clôture au 31 décembre 2017 de plus de 636 000 € y compris les restes à réaliser
- S'agissant des dépenses de fonctionnement :
 - Montant total des recettes de fonctionnement = 1 718 739 €
 - Les dépenses réelles de fonctionnement ont baissé de près de 20 000 € entre 2016 et 2017 soit 3 %
 - A périmètre de missions identiques, les charges à caractère général ont baissé de manière continue depuis 2013 ; avec une baisse de 7% entre 2016 et 2017
Quelques exemples : baisse de 18 000 € des contrats de prestations de services, baisse de 6 000 € des locations mobilières, baisse de 4500 € des frais de ligne de trésorerie
 - Outre les augmentations liées au glissement – vieillesse – traitement), les charges de personnel ont augmenté en 2017 d'environ 41 000 € avec la prise en compte de la rémunération sur une année pleine du poste du chargé de mission PAPI recruté en octobre 2016 ; en contrepartie les subventions liées au financement de ce poste PAPI ont augmenté de 18 600 € en 2017
- S'agissant des recettes de fonctionnement :
 - Montant total des recettes de fonctionnement = 1 718 739 €
 - Les participations des 3 structures membres ont baissé de manière continue de plus de 4% entre 2013 et 2017; entre 2016 et 2017 baisse de ces contributions de 12 000 €
 - Les subventions des partenaires financiers représentent près de 18% des recettes de fonctionnement
 - 5 des 8 postes des agents du SMBVL font l'objet de subventions de nos différents partenaires ; soit un montant de 150 000 € en 2017, c'est-à-dire plus de 40% de la masse salariale
 - C'est dire tout l'enjeu des contrats territoriaux qui seront négociés avec ces partenaires en 2018 pour les prochaines années
- S'agissant des dépenses d'investissement :
 - Montant des dépenses d'investissement y compris restes à réaliser = 990 896 €
 - Travaux d'entretien représentent une dépense de plus de 485 000 €
 - Les autres dépenses sont liées à l'avancement des phases administratives des dossiers (Bollène, Valréas)
- S'agissant des recettes d'investissement :
 - Montant des recettes d'investissement y compris restes à réaliser = 992 701 €
 - Subventions d'investissement sur la base des documents contractuels en vigueur = 459 978 €

6. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'ANNEE 2017

Délibération n°2018-15

Rapporteur : M. Jean-Louis GAUDIBERT

Après avoir examiné ce jour le compte administratif de l'exercice 2017, il convient de statuer sur l'affectation du résultat afin de prévoir sa reprise au budget primitif de 2018.

Procès Verbal - Comité Syndical du 29 mars 2018

CONSIDERANT que la gestion paraît régulière,

CONSIDERANT que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 274 507.53 €.

Le comité syndical, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

- Virement à la section d'investissement prévu au budget 2018 : 224 507.53 €
- Virement à la section de fonctionnement prévu au budget 2018 : 50 000.00 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

7. GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Délibération n°2018-16

Rapporteur : M. Jean-Louis GAUDIBERT

Vu les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires pour 2018 et notamment le programme pluriannuel des investissements,

En dérogation au principe de l'annualité budgétaire, la procédure des autorisations de programme est prioritairement un instrument de gestion correspondant à une évaluation financière globale d'une opération, dont l'engagement des dépenses peut être effectué à hauteur du montant voté, ainsi qu'une répartition de cette dépense par exercice budgétaire sous forme de crédits de paiement.

Les autorisations de programmes ont été mises en place lors des budgets primitifs, 2005 (opération 021), 2007 (opérations 029, 030, 031), 2009 (opération 032), 2015 (opération 049), 2016 (opérations 051 et 052), 2017 (opérations 054, 055, 056 et 057) et 2018 (opérations 058 et 059) pour les 14 opérations.

Le rapporteur présente la situation en dépenses de ces 14 opérations permettant de synthétiser les différents mouvements intervenus dans l'année et demande au Comité Syndical l'adoption des aménagements de ces autorisations de programme et de ces crédits de paiement.

Les crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2018 pour ces 14 opérations s'élèvent à 4 625 039.82 €.

Le détail des autorisations de programme et crédits de paiement est joint en annexe.

Le comité syndical, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

ADOpte les aménagements de ces autorisations de programme et de ces crédits de paiement, dont le descriptif sera annexé à la présente.

ADOpte les nouvelles autorisations de programme et leurs crédits de paiement, dont le descriptif sera annexé à la présente.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

8. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018

Délibération n°2018-17

Rapporteur : M. Jean-Louis GAUDIBERT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux EPCI,

VU la délibération n° 2018-10 du Comité Syndical du 15 mars 2018 prenant acte du débat sur les orientations générales du budget primitif 2018 ;

Le rapporteur présente au comité syndical le budget primitif pour l'exercice 2018, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Budget primitif 2018
Chapitre 011	Charges à caractère général	467 550,00
Chapitre 012	Charges de Personnel	420 000,00
Chapitre 014	Atténuation de Produits	0,00
Chapitre 65	Autres charges de Gestion	35 000,00
Chapitre 66	Charges Financières	66 896,40
Chapitre 67	Charges Exceptionnelles	3 000,00
Chapitre 022	Dépenses imprévues	54 000,00
<i>Chapitre 042</i>	<i>opérations d'Ordre de Section à Section</i>	<i>199 000,00</i>
<i>Chapitre 023</i>	<i>virement à la section d'Investissement</i>	<i>100 113,60</i>
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 345 560,00
Chapitre 013	Atténuation de Charges	0,00
Chapitre 70	Produits des Services	0,00
Chapitre 73	Impôts et Taxes	02,00
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	1 176 560,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion	0,00
Chapitre 76	Produits Financiers	0,00
Chapitre 77	Produits Exceptionnels	0,00
<i>Chapitre 042</i>	<i>opérations d'Ordre de Section à Section</i>	<i>119 000,00</i>
Chapitre 001	Excédent de Fonctionnement reporté	50 000,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 345 560,00

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		Budget primitif 2017 (y compris RAR)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	10 000,00
Chapitre 204	Subventions d'Equipement versées	0,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	45 609,93
Chapitre 23	Immobilisations en cours	4 708 942,17
Chapitre 16	Emprunts et dettes	45 190,68
	<i>Opérations d'Ordre de Transfert entre</i>	
<i>Chapitre 040</i>	<i>sections</i>	<i>119 000,00</i>
<i>Chapitre 041</i>	<i>Opérations Patrimoniales</i>	<i>395 878,60</i>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		5 324 621,38
Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	4 172 281,75
Chapitre 16	Emprunts et et dettes assimilées	35 770,53
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	41 747,00
Chapitre 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	224 507,53
	<i>Opérations d'Ordre de Transfert entre</i>	
<i>Chapitre 040</i>	<i>sections</i>	<i>199 000,00</i>
<i>Chapitre 041</i>	<i>Opérations Patrimoniales</i>	<i>395 878,60</i>
<i>Chapitre 021</i>	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>100 113,60</i>
Chapitre 001	Excédent reporté	155 322,37
RECETTES D'INVESTISSEMENT		5 324 621,38

Après avoir examiné les documents budgétaires présentés en annexe,

Le comité syndical, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

INTEGRE au budget primitif 2018 les résultats approuvés au compte administratif 2017

ADOpte le présent budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement à l'exception des opérations d'équipement individualisées.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

M. GAUDIBERT, après avoir rappelé les montants se rapportant à chaque section en dépenses et recettes, ajoute que 2018 est une année de transition avec les évolutions restant à apporter dans la structuration de la gouvernance du SMBVL et qu'à ce titre le budget exécuté devrait être inférieur aux prévisions qu'il a présentées.

Le Président du SMBVL complète le propos du rapportant en insistant sur le fait que le changement de présidence ne se traduit pas par une évolution des dépenses courantes ou se rapportant aux missions actuelles du SMBVL et en précisant quelques lignes fortes du budget primitif 2018 :

Dépenses de fonctionnement :

Procès Verbal - Comité Syndical du 29 mars 2018

A compter de 2018, les obligations nouvelles incombant à la collectivité compétence en GeMAPI portent la gestion des digues et de systèmes d'endiguement.

Sur le bassin versant du Lez cela représente un linéaire de plus de 36 km. Il incombera au SMBVL, sur la base des systèmes d'endiguement définis en concertation avec les 3 communautés de communes concernées (CCEPPG, CCDSP et CCRLP) d'assurer les missions suivantes :

- Entretien
- Obligations de sureté au travers de visites ou inspections périodiques
- Etudes nécessaires à la définition des systèmes d'endiguement et des plans d'action
- Dossiers d'autorisations administratives
- Autres prestations, acquisitions et servitudes

Les premières échéances, en termes de régularisation réglementaire, sont pour 2019 (systèmes d'endiguement de classe A et B) et 2021 (classe C).

Dans le cadre de la démarche SOCLE (schéma d'organisation et de mutualisation des compétences locales de l'eau), le surcoût lié à ces différentes prestations et phases « administratives » couplées aux obligations réglementaires (entretien, visites techniques périodiques) est estimé entre 200 000 et 220 000 € par an pour le bassin versant du Lez sur la période 2018-2021.

Le BP 2018 prend en compte un volume de dépenses liées à ces obligations digues de 200 k€

- 120 000 € en fonctionnement
- 80 000 € en investissement

Total dépenses de fonctionnement = 1 345 600 €

- 1 145 560 € correspondant aux missions et compétences actuelles du SMBVL (en 2017 le BP avait été voté à 1 210 899 €)
- 120 000 € liés aux obligations réglementaires digues

Chapitre 011 : Les efforts engagés de maîtrise des dépenses stricto sensu liés au fonctionnement de la structure sont poursuivis. Le BP 2018 intègre les augmentations des postes suivants liées à des obligations réglementaires ou à l'avancement de différentes actions inscrites dans les documents cadre du syndicat :

- Obligations liées aux digues et systèmes d'endiguement (+90 000 €)
- Primes d'assurances statutaires mises en œuvre à compter de 2018 (+10 000 €)
- Mise en œuvre de la phase 2 du SAGE (+35 000 €)
- Provisionnement d'honoraires liés à d'éventuels contentieux (+10 000 €)
- Accentuation du plan de communication, action prévue au PAPI (+10 000 €)
- Actions de sensibilisation et de réduction de la vulnérabilité inscrites au PAPI (+5 000 €)

Chapitre 012 : Les charges de personnel en statu quo évoluent de 5 % pour permettre de financer le glissement vieillesse et technicité (GVT) et la mise en œuvre du RIFSEEP soit une augmentation du budget prévisionnel de 20 000 €. Une enveloppe de 30 000 € supplémentaires est également prévue au titre de la gestion des digues et systèmes d'endiguement si la charge de travail concomitante imposait un renforcement ponctuel de l'équipe technique ou une mutualisation d'actions avec des structures de gestion voisines.

Chapitre 22 : un provisionnement de dépenses de fonctionnement imprévues que pourraient générer des aléas climatiques ou crues des cours d'eau est effectué à hauteur de 54 000 €

Chapitre 65 : Les dépenses versées au chapitre 65 sont réévaluées par rapport à leur niveau 2017 pour prendre en compte les évolutions des statuts qui pourraient être adoptés en 2018 soit une prévision budgétaire de 35 000 €

Chapitre 66 : L'annuité des emprunts contractés s'élève à 42 700 €. Une provision de 25 000 € similaire à celle définie en 2017 est mise en œuvre pour couvrir les frais éventuels de mobilisation de la ligne de trésorerie. Montant total du chapitre = 66 896 €

Recettes de fonctionnement :

Au sein du chapitre 74, maintien aux mêmes niveaux de la prévision 2017 pour ce qui concerne les subventions de nos partenaires sur le financement des postes techniques employés du syndicat (150 000 €). Les autres subventions sont évaluées de manière prudentielle (moins de 17 000 €).

En liaison avec les dépenses nouvelles liées à la mise en œuvre des obligations liées aux digues et systèmes d'endiguement, une contribution supplémentaire sera donc appelée en 2018 auprès des EPCI-FP concernés afin d'initier et de mettre en œuvre ces différentes obligations, à hauteur du montant évalué dans le cadre de la démarche SOCLE soit 200 000 €.

En sus du montant d'environ 800 000 € correspondant aux contributions liées au fonctionnement de la structure et des missions actuellement exercées par le SMBVL, montant de contribution maintenu au même niveau que celui de 2017.

Dépenses d'investissement :

Le président Zilio renvoie à la liste des opérations inscrites en AP/CP ; parmi elles les opérations inscrites au PAPI pour un total de plus de 4,3 M€ et les travaux d'entretien et de restauration de la végétation pour 480 000 €.

9. APPEL DES CONTRIBUTIONS DES STRUCTURES MEMBRES

Délibération n°2018-18

Rapporteur : M. le Président

VU les dispositions de l'article L.211-7 du code de l'environnement et de l'article L.5214-16 du CGCT qui attribuent de plein droit à compter du 1^{er} janvier 2018 aux EPCI à fiscalité propre l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI) ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 1288 du 20 juin 1997 portant création du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL), ainsi que le dernier arrêté inter-préfectoral de modification de ses statuts en date du 28 avril 2008 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 13 février 2018 qui définit, à compter du 1^{er} janvier 2018, la composition du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez comme suit :

- la Communauté de communes Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG),
- la Communauté de communes Rhône Lez Provence (CCRLP),
- le Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez (SMADBL)

CONSIDERANT que la clé de répartition définie dans les statuts en vigueur n'est pas adaptée à la gouvernance existante et devra être revue dans le cadre de la révision des statuts qui accompagnera l'absorption du SMADBL par le SMBVL et la prise en compte en qualité de

membre direct du SMBVL des 5 communautés de communes concernées par le bassin versant du Lez ;

CONSIDERANT le pacte de gouvernance convenu entre les représentants des 5 EPCI, prémice de la clé de répartition des frais de fonctionnement de la structure ;

CONSIDERANT qu'au regard des prévisions budgétaires liées au vote du Budget Primitif 2018 du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez, il a été décidé d'affecter en recettes de fonctionnement un montant global de cotisations s'élevant à 799 892 €.

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez, et plus précisément aux taux maximum définis à l'article 7.1.1 de ces derniers, il est proposé à l'Assemblée de répartir un premier appel de contributions comme suit :

- Communauté de communes de l'Enclave des Papes – Pays de Grignan :
28 % de 799 892 € = 223 970 €.
- Communauté de communes Rhône Lez Provence
40 % de 799 892 € = 319 957 €

Le reliquat des contributions (soit 32 % de 799 892 €) sera appelé auprès des 5 EPCI-FP après révision des statuts du SMBVL et leur intégration comme membre direct du SMBVL.

Le comité syndical, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

APPROUVE les appels de contributions suivants

- CCEPPG : 28 % de 799 892 € = 223 970 €.
- CCRLP : 40 % de 799 892 € = 319 957 €

DIFFERE les autres appels de contributions après révision des statuts du SMBVL et intégration des 5 EPCI-FP comme membres directs du SMBVL

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter auprès des structures le montant de ces cotisations.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

10. TRAVAUX PLURIANNUELS D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DE LA VEGETATION DES BERGES ET DU LIT DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT - PROGRAMME 2019 – DEMANDES DE SUBVENTION (AGENCE DE L'EAU, REGION PACA, DEPARTEMENTS DE VAUCLUSE ET DE LA DROME)

Délibération n°2018-19

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BIZARD

Le Lez draine un bassin versant de 455 km² depuis sa source jusqu'à son exutoire. Le Lez et ses affluents représentent un linéaire total de près de 320 km de cours d'eau.

La gestion préventive ou curative de la ripisylve des cours d'eau est une attente forte des élus locaux et des riverains des cours d'eau.

Il convient de rappeler qu'aux termes de l'article L 215-14 du code de l'environnement, s'agissant des cours d'eau non domaniaux, « le propriétaire riverain est tenu à un entretien

Procès Verbal - Comité Syndical du 29 mars 2018

régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives ». L'article L 215-16 précise que « si le propriétaire ne s'acquitte pas de cette obligation d'entretien régulier, la commune, le groupement de communes ou le syndicat compétent, après une mise en demeure restée infructueuse (...), peut y pourvoir d'office à la charge de l'intéressé ».

En raison des évolutions de la société, l'entretien de la végétation des cours d'eau, qui était autrefois réalisé par les riverains, est, dans la plupart des cas, abandonné. Cette situation n'est pas acceptable compte tenu des risques d'inondation dans un bassin versant qui connaît régulièrement des crues soudaines et violentes et des menaces importantes sur les personnes et les biens. Dans ces conditions, le SMBVL se substitue depuis près de vingt ans aux propriétaires riverains pour les travaux de restauration et d'entretien de la végétation des berges et du lit. Outre la prévention du risque d'inondation, les travaux ont intégré les nouvelles priorités que sont la préservation du milieu naturel, les améliorations paysagères, les problématiques hydrogéomorphologiques. Les travaux engagés ont permis d'améliorer la situation mais les rivières nécessitent des travaux réguliers.

Dans la continuité des programmes précédents, le SMBVL a élaboré un plan pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE) de la végétation des berges et du lit des cours d'eau du bassin versant du Lez pour la période 2017-2021.

Ce PPRE a fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général, permettant au SMBVL de se substituer aux propriétaires défaillants, sans solliciter de participation financière des riverains.

Les objectifs du PPRE sont les suivants :

- Favoriser l'écoulement dans les zones à enjeux, urbaines ou péri-urbaines,
- Freiner ailleurs les écoulements en cas de crue pour préserver les secteurs situés en aval,
- Limiter le bois mort, supprimer les embâcles dangereux,
- Maintenir les habitats des milieux naturels fragiles et la qualité piscicole de ces secteurs,
- Améliorer la perception du cours d'eau dans le paysage et sécuriser les abords des sites fréquentés,
- Prévenir les conséquences négatives des érosions et protéger les berges au droit d'enjeux riverains avérés,
- Limiter la fermeture de la bande active,
- Lutter contre la dissémination des invasives,
- Favoriser la régénération naturelle sur les tronçons dégradés.

Pour chacun des 200 tronçons de cours d'eau sur lesquels des besoins ont été identifiés, le PPRE détaille le type de travaux prévus, la fréquence des interventions, les années d'intervention ainsi que le coût estimé par opération.

Les différents types de travaux prévus sont :

- les travaux d'entretien sélectif de la végétation des berges et des ouvrages latéraux,
- la gestion des embâcles et du bois mort dans le lit,
- la gestion de la végétation sur les atterrissements,
- la scarification des atterrissements et la gestion des invasives.

Sur chacun de ces tronçons, l'entretien se réalise de façon pluriannuelle, soit des interventions tous les ans ou tous les 3 à 5 ans selon le niveau de l'aléa, des enjeux et de la dynamique de la végétation.

Le PPRE a ainsi défini les actions à mettre en œuvre par tronçon sur l'exercice 2019. Ce programme est à réajuster de manière marginale au regard des évolutions de l'état des lieux constatées depuis l'élaboration du PPRE ou de signalements par les élus locaux d'aléas ponctuels.

Poste	Montant HT
Travaux	
- dont travaux programmés au PPRE 337 000 €	382 000,00 €
- adaptations au PPRE – aléas climatiques et hydrauliques 45 000 €	
Maîtrise d'Œuvre élaboration du projet – mise en œuvre des conventions avec les propriétaires concernés – informations aux communes	15 000,00 €
CSPS	3 000,00 €
Total	400 000,00 €

Il convient de solliciter le concours des différents partenaires habituels du SMBVL afin de financer ce programme de travaux d'entretien et de restauration 2019.

Le comité syndical, **à l'unanimité des suffrages exprimés**,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous :

Plan de Financement Prévisionnel 2019			
Partenaires Financiers	Base Prévisionnelle de Financement	Taux Prévisionnel	Montant
Agence de l'Eau RMC	400 000,00 € HT	30%	120 000,00 €
Région PACA	400 000,00 € HT	21,60%	86 400,00 €
Conseil Départemental 84	400 000,00 € HT	21,40%	85 600,00 €
Conseil Départemental 26	400 000,00 € HT	7%	28 000,00 €
Total subventions		80%	320 000,00 €
SMBVL (autofinancement)	480 000,00 € TTC		160 000,00 €
Total			480 000,00 €

SOLLICITE l'obtention de subventions, auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, du Conseil Départemental de Vaucluse et du Conseil Départemental de la Drôme pour le financement de l'opération : « **Travaux d'entretien et de restauration de la végétation PPE 2019** ».

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Au regard du taux global de subvention sollicité à hauteur de 80%, le Président Zilio exprime sa crainte de voir un des partenaires ne plus être présent. Il fit part de solliciter la Région Auvergne Rhône Alpes et de renégocier avec le Département de la Drôme son taux de participation.

11. PROTECTION DE VALREAS CONTRE LES INONDATIONS – MAITRISE D'ŒUVRE CONCEPTION – DEMANDES DE SUBVENTIONS (ETAT, REGION PACA, DEPARTEMENT DE VAUCLUSE)

Délibération n°2018-20

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

CONSIDERANT que la commune de Valréas est directement concernée par le débordement de plusieurs petits cours d'eau au régime torrentiel et plus particulièrement par le Grand Vallat et la Riaille Saint Vincent. Au cours des dernières années, l'urbanisation périphérique de la ville s'est développée, notamment sur le bassin de la Riaille Saint Vincent, au détriment du bon écoulement hydraulique de ces cours d'eau. Il apparaît aujourd'hui important de réaliser des aménagements de protection contre les inondations par débordements de cours d'eau.

VU le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) labellisé en décembre 2014, dont la convention a été signée en septembre 2015 pour une mise en œuvre sur la période 2015-2021 ;

VU les deux fiches actions ayant trait à la protection de Valréas contre les inondations inscrites au PAPI pour un montant prévisionnel de dépenses de 4 980 490 € HT comprenant les travaux proprement dits et la maîtrise d'œuvre connexe

- FA 6A-05 : Mise en œuvre d'actions de ralentissement dynamique du Grand Vallat en amont de Valréas
- FA 7A-03 : Protection de la ville de Valréas.

CONSIDERANT notamment que ces deux fiches actions ne prennent en compte que la problématique du débordement du Grand Vallat et que l'impact foncier en résultant est conséquent, la municipalité de Valréas a depuis fort longtemps manifesté sa volonté de modifier la stratégie de protection inscrite au PAPI ;

CONSIDERANT le diagnostic et les propositions découlant des actions portées par la commune de Valréas dans ce même PAPI (FA 1A-04 amélioration de la connaissance du ruissellement des vallons sur Valréas) ;

CONSIDERANT le projet de renaturation de la Riaille Saint-Vincent dans la traversée urbaine de Valréas retenu et labellisé par l'Agence Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de son appel à projets "pour une nouvelle gestion des rivières à l'heure de la GeMAPI" ;

Il est donc proposé d'externaliser, sous couvert du PAPI et des fiches actions correspondantes, la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre conception comportant la définition des travaux d'aménagements en phase avant projet, l'élaboration des dossiers règlementaires et les analyses multicritères des scénarios retenus.

Le périmètre d'étude sera constitué par le bassin versant de la Riaille Saint Vincent et par celui du Grand Vallat.

Procès Verbal - Comité Syndical du 29 mars 2018

La mission comportera 5 phases :

- Phase 1 : Etudes d'avant-projet pour de nouveaux aménagements.
- Phase 2 : Réalisation des analyses multicritères.
- Phase 3 : Rédaction du rapport Avant Projet.
- Phase 4 : Montage du dossier réglementaire au titre du Code de l'Environnement (dossier d'autorisation loi sur l'eau, étude d'impact et incidence Natura 2000).
- Phase 5 : Rédaction des pièces nécessaires au montage d'un dossier de demande d'avenant à la Commission Mixte Inondation.

La modification de la zone protégée et des aménagements entraînera l'obligation d'une validation par la Commission Mixte Inondation dans le cadre du bilan à mi-parcours du PAPI. Une nouvelle analyse coût bénéfice qui sera complétée par une Analyse Multicritères, comme définie dans le cahier des charges du PAPI III, sera donc nécessaire.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 350 000 € HT.

Il est demandé au Comité Syndical de solliciter le concours de l'Etat, le Conseil Départemental de Vaucluse et la Région PACA conformément au plan de financement ci-après :

Organisme	Taux prévisionnel de financement (base HT)	Montant € HT
Etat	40 %	140 000 €
Département 84	20%	70 000 €
Région PACA	20%	70 000 €
Autofinancement SMBVL	20 %	70 000 €
Coût total H.T		350 000 €

Les crédits correspondants seront inscrits dans la partie investissement du budget des exercices 2018 et 2019 sous l'opération n° 56

Le comité syndical, à **l'unanimité des suffrages exprimés**,

APPROUVE le lancement de l'opération : « Maitrise d'œuvre conception de la protection de Valréas contre les inondations»,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous :

Organisme	Taux prévisionnel de financement (base HT)	Montant € HT
Etat	40 %	140 000 €
Département 84	20%	70 000 €
Région PACA	20%	70 000 €
Autofinancement SMBVL	20 %	70 000 €
Coût total HT		350 000 €

SOLLICITE le concours de l'Etat, le Conseil Départemental de Vaucluse et la Région PACA, pour le financement de l'opération : « Maitrise d'œuvre conception de la protection de Valréas contre les inondations».

Procès Verbal - Comité Syndical du 29 mars 2018

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Monsieur Pierre PUTOUD questionne l'assemblée sur les modalités de prise en charge de la part d'autofinancement. Il lui est répondu que l'autofinancement de cette opération obéira aux règles déjà inscrites dans les statuts actuels et qui seront précisées dans les futurs statuts : l'autofinancement est supporté à 90 % par la communauté de communes bénéficiaire ; 10 % de la part de financement au titre de la solidarité de bassin répartie entre les autres membres au prorata du potentiel financier ; sans que la répartition au titre de la solidarité de bassin n'excède 30 000 €

12. VALIDATION DU PLAN DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU (PGRE) DU BASSIN VERSANT DU LEZ

Délibération n°2018-21

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.211-2, L.211-3 et L.212-1 fixant le cadre de la préservation de la ressource en eau ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2015 du Préfet de la Région Rhône Alpes, coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le programme de mesures 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 26-2016-12-20-005 signé les 8 et 20 décembre 2016 classant en zone de répartition des eaux le territoire du bassin versant du Lez provençal et une partie du système aquifère des alluvions de la plaine du Comtat ;

VU la délibération du 12 décembre 2017 de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant du Lez approuvant le plan de gestion de la ressource en eau du bassin versant du Lez ;

CONSIDERANT l'étude de détermination des volumes maximums prélevables (EVP), qui a été réalisée en 2011-2013, portée par le SMBVL ; cette étude a apporté les éléments techniques de diagnostic de la situation pour le bassin et a précisé l'ampleur du déficit quantitatif ; elle a proposé les objectifs de débits ainsi que les volumes prélevables globaux permettant d'atteindre le bon état des eaux et de satisfaire l'ensemble des usages en moyenne huit années sur dix ;

CONSIDERANT que le bassin versant du Lez a été identifié en déséquilibre quantitatif dans le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée ;

CONSIDERANT que le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée 2016-2021 (Orientation Fondamentale n°7 – Disposition 7-05) préconise la réalisation de plans de gestion de la ressource en eau (PGRE) sur les territoires pour lesquels le déséquilibre quantitatif a été confirmé ; issu d'une démarche territoriale concertée, le PGRE est un outil qui regroupe les différentes décisions et actions de gestion quantitatives sur un territoire ; il définit ainsi un programme d'actions pour atteindre l'équilibre quantitatif et organise le partage du volume d'eau prélevable global entre les différents usages ;

CONSIDERANT que les efforts de réduction des prélèvements définis à 20% pour l'ensemble des usages de juillet à fin septembre concernent les prélèvements situés dans la ZRE ; le total des prélèvements bruts annuels identifiés dans la ZRE du Lez est de l'ordre de 11 Mm³ dont 4,4 Mm³ concentrés sur la période d'étiage.

Procès Verbal - Comité Syndical du 29 mars 2018

On retiendra ainsi :

- Un volume prélevé brut d'étiage tous usages confondus de 4 400 000 m³
- Un volume prélevable brut d'étiage tous usages confondus de 3 550 000 m³
- Un volume à économiser brut d'étiage tous usages confondus de 850 000 m³

Le Plan de Gestion de la Ressource a été établi sur la base des données de l'Etude de Détermination des Volumes maximums prélevables. Une mise à jour des données de prélèvements sera nécessaire. De même, les fiches actions ont été établies sur la base des projets connus au moment de la rédaction du document. Il est possible que de nouveaux projets contribuant à l'atteinte des objectifs de réduction des prélèvements apparaissent en cours de mise en œuvre. Ainsi, le PGRE se doit d'être évolutif. Toute nouvelle version du PGRE sera validée en commission gestion quantitative de l'eau.

Le PGRE du Lez comporte 9 actions pour l'usage « eau potable », 5 actions pour l'usage « irrigation », 2 actions pour l'usage « industriel » et 4 actions de suivi.

Les maitres d'ouvrages de ces actions sont les collectivités compétentes en eau potable, les structures agricoles d'irrigation collective, les industriels et les services de l'Etat.

Le SMBVL est porteur de la fiche action « action de suivi _1 ». En effet, le SMBVL dispose de 9 stations de suivi des débits des cours d'eau et de 3 stations agro-météorologiques déconnectées des cours d'eau, il est proposé de réaliser un bilan de l'année hydrologique écoulée à partir de la collecte de l'ensemble des données de suivi quantitatif des cours d'eau. Un état des différents arrêtés sécheresse serait également établi.

De plus, deux fiches actions sont également inscrites sous maîtrise d'ouvrage de la CLE du SAGE, il s'agit de l'action de suivi_3 et action de suivi_4 :

- L'action de suivi_3 consiste en la rédaction d'un bilan de l'état d'avancement administratif et technique des actions du PGRE. Ce bilan des actions, couplé au bilan du suivi quantitatif et thermique des cours d'eau (données issues du suivi des fédérations de pêche), sera présenté en commission gestion quantitative des cours d'eau.
- L'action de suivi_4 correspond à la réalisation d'une collecte des données nécessaires à la mise à jour des prélèvements par tous les usages concernés par la ZRE et la mise en place d'une bancarisation des données de prélèvements annuellement avec les différents organismes détenteur de l'information. En effet, l'étude de détermination des volumes maximums prélevables s'est basée sur des valeurs de consommations moyennes des années 2005 à 2010 ou sur des estimations pour certains prélèvements (canaux d'irrigation). Les prélèvements ont certainement évolués au cours des dernières années et l'équipement en moyens de comptage des canaux d'irrigation va permettre d'avoir une connaissance plus précise des prélèvements collectifs agricoles.

Le comité syndical, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

APPROUVE les propos du rapporteur ;

APPROUVE le plan de gestion de la ressource en eau du bassin versant du Lez ;

PRECISE que la version intégrale du PGRE sera mise à disposition des membres de la CLE sur le site internet du SMBVL ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. SUIVI PLURIANNUEL 2019-2021 DE LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES SUR LE BASSIN VERSANT DU LEZ - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU

Délibération n°2018-22

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et son item 11° se rapportant à la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

VU la compétence GeMAPI et les missions non GeMAPI, dont l'item 11° de l'article L.2117-7, transférées par les structures membres au SMBVL ;

CONSIDERANT les objectifs poursuivis par l'Agence de l'Eau et le programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;

CONSIDERANT le programme de suivi de la qualité des eaux superficielles porté par le SMBVL depuis 2007 ;

- Qu'au lancement du Contrat de rivière en 2006, le bassin versant du Lez présentait une pénurie de données qualitatives. Ainsi, le SMBVL ne disposait pas d'un diagnostic précis de l'état de la qualité physico-chimique et biologique des cours d'eau ; qu'il a alors semblé nécessaire de disposer d'un état de référence en vue de l'évaluation de l'impact environnemental des opérations d'amélioration de la qualité de l'eau, de réhabilitation du fonctionnement du système rivulaire et de restauration des milieux aquatiques qui devaient être menées durant les six années du Contrat de Rivière ; les résultats issus de ce suivi scientifique du bassin versant ont ainsi été utiles au renseignement du tableau de bord du Contrat de rivière pour la réalisation de son bilan final.
- Que le suivi de la qualité des eaux superficielles mené de 2007 à 2012 a été réalisé sur une trentaine de stations pour les mesures physico-chimiques et sur un nombre plus restreint pour les paramètres hydrobiologie, métaux lourds et pesticides ;
- Qu'à la fin du contrat de rivière, ce suivi a été maintenu dans l'optique de mettre en place un réseau de « veille » sur 17 stations. Ces données ont permis de confirmer dans la durée les effets positifs des actions mises en place dans le cadre du contrat de rivière et de définir de nouvelles actions à mener avec le maximum d'efficacité et de justesse de par la délimitation de sous bassins versants concernés. Ce suivi sur 17 stations a ainsi été mené durant trois années de 2013 à 2015 inclus.

CONSIDERANT le réseau des 7 stations de références DCE-compatibles (analyses des paramètres hydrobiologiques obligatoires) qui ont été suivies de 2016 à 2018 ;

CONSIDERANT que le SMBVL propose de suivre ces 7 stations de références sur la période 2019 à 2021 ;

CONSIDERANT le coût prévisionnel de ce suivi de la qualité des eaux superficielles de 45 000 € TTC sur la période triennale 2019-2020-2021.

Le comité syndical, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

APPROUVE le lancement de l'opération : « Suivi pluriannuel de la qualité des eaux superficielles sur le bassin versant du Lez - Années 2019 à 2021 » ;

Procès Verbal - Comité Syndical du 29 mars 2018

SOLLICITE le concours financier de l'Agence de l'Eau au taux de 80 % conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

Organisme	Taux prévisionnel de financement (base TTC)	Montant € TTC
Agence de l'eau	80 %	36 000 €
Autofinancement SMBVL	20 %	9 000€

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

PRECISE que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget de chacun des exercices 2019 à 2021 à l'article 617.

14. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU SMBVL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) SUR LE BASSIN VERSANT DU LEZ.

Délibération n°2018-23

Rapporteur : Monsieur le Président

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-7 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.212-26 à R.212-48 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 15 février 2012 et du 9 mars 2012 signé par le Préfet de Vaucluse et par le Préfet de la Drôme fixant le périmètre hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Lez ;

VU l'arrêté inter-préfectoral signé par le Préfet de la Drôme le 16 janvier 2013 et le 30 janvier 2013 par le Préfet de Vaucluse portant création de la commission locale de l'eau chargée de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Lez ;

VU l'arrêté inter-préfectoral signé par le Préfet de Vaucluse le 29 mai 2017 et le 7 juin 2017 par le Préfet de la Drôme portant modification de la commission locale de l'eau chargée de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Lez ;

VU la délibération n°2014-40 du 17 juillet 2014 portant désignation de Monsieur Jean-Pierre BIZARD, Président du SMBVL, pour représenter le SMBVL auprès de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant du Lez ;

VU la délibération n° 2018-03 du 8 mars 2018 portant élection du Président du SMBVL ;

VU la délibération n° 2018-04 du 8 mars 2018 portant élection de Monsieur Jean-Pierre BIZARD en qualité de Vice-Président du SMBVL ;

CONSIDERANT la volonté de ne pas modifier la composition du collège des collectivités territoriales au sein de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin

versant du Lez et du rôle actif qu'y joue Monsieur Jean-Pierre BIZARD en qualité de Président de la commission gestion quantitative ;

Le comité syndical, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

DESIGNE un représentant du SMBVL au sein de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant du Lez

DECIDE en application des dispositions de l'article L.2121- 21 du CGCT, de ne pas procéder à cette nomination au scrutin secret.

CONFIRME la désignation de Monsieur Jean-Pierre BIZARD, Vice-Président du SMBVL, pour représenter le SMBVL au sein de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant du Lez

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

INFORMATIONS DIVERSES

Délibérations du Bureau du 13 mars 2018 :

N° délibération	Objet
DB-2018-001	M. Jean Pierre BIZARD, Vice Président du SMBVL représentera le SMBVL, en tant que titulaire au sein de l'association France Dignes.
DB-2018-002	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC pour le poste d'animateur SAGE pour l'année 2019 au taux de 50 % de la base subventionnable.
DB-2018-003	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme pour le poste d'animateur SAGE pour l'année 2019 pour un montant de 3 920€.
DB-2018-004	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC pour le poste de Directeur pour l'année 2019 au taux de 50 % de la base subventionnable.
DB-2018-005	Demande de subvention auprès du Conseil Régional PACA pour le poste d'animateur PAPI pour l'année 2019 pour un montant de 6 000€.
DB-2018-006	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC pour le poste de Technicien de rivières n°1 pour l'année 2019 au taux de 50 % de la base subventionnable.
DB-2018-007	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme pour le poste de Technicien de rivières n°1 pour l'année 2019 pour un montant de 2 450€.
DB-2018-008	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC pour le poste de Technicien de rivières n°2 pour l'année 2019 au taux de 50 % de la base subventionnable.
DB-2018-009	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme pour le poste de Technicien de rivières n°2 pour l'année 2019 pour un montant de 2 450€.

Arrêtés du Président en date du 9 mars 2018 :

Procès Verbal - Comité Syndical du 29 mars 2018

N° arrêté	Objet
A-2018-01	Portant délégation de fonctions et de signatures à M. Jean Louis GAUDIBERT, 1 ^{er} Vice Président.
A-2018-02	Portant délégation de fonctions et de signatures à M. Jean Pierre BIZARD, 2 ^{ème} Vice Président.

L'ordre du jour étant achevé, Monsieur le Président lève la séance à 16h00.

Le Secrétaire de séance
Jean-Marie GROSSET



Le Président
Anthony ZILIO

